

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2022-432

Nomenclature des actes : 1.7

Attribution du marché relatif à la procédure de révision du PLUi du Pays de Chantonnay

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2022, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant la procédure de révision du PLUi du Pays de Chantonnay pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site: 02/09/2022
- Délai de remise des offres fixé au: 30/09/2022 à 12 heures
- Critères de sélection :
 - Montant de la prestation : Pondération : 30 %
 - Valeur Technique : Pondération xx %

Considérant la nécessité de passer ledit marché,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la procédure de révision du PLUi du Pays de Chantonnay, la proposition retenue est la suivante :

Groupement conjoint d'entreprises PLUREAL, composé de :

- Ouest Aménagement, 7 boulevard Ampère – 44470 Carquefou
- Atelier du lieu, 8 rue Geoffroy Drouet – 44000 NANTES

- FUTUROUEST SARL, 13 Cours de Chazelles – 56100 LORIENT
- SELARL LEXCAP, société d’avocats interbarreaux, 29, rue de Lorient – 35000
RENNES
dont le mandataire est Ouest Aménagement

MONTANT : 120 445,00 euros Hors Taxes, comprenant une tranche optionnelle
de 6 530,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la de
l’ordre de service de démarrage.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au
Budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et
seront inscrits aux budgets suivants, chacun pour ce qui le concerne.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui
sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en
la forme légale.

À CHANTONNAY, le 02/11/2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET